

COMMUNE
DE
SURBOURG



2 rue du Général de Gaulle
67250 SURBOURG
☎ 03.88.80.42.60
✉ mairie@surbourg.fr

**ARRÊTE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

(ruelle reliant la rue de l'Eglise à la rue des Ecoles)

2024-01

Le Maire de la Commune de SURBOURG,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de sa commune,

ARRETE

Article 1^{er} : Tout arrêté antérieur portant sur la circulation et le stationnement de la ruelle reliant la rue de l'Eglise à la rue des Ecoles, à hauteur du n°5 rue de l'Eglise à SURBOURG, est réputé abrogé à compter de l'entrée en vigueur des présentes dispositions.

Article 2 : A compter de la publication du présent arrêté, la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite dans de la ruelle reliant la rue de l'Eglise à la rue des Ecoles, à hauteur du n°5 rue de l'Eglise à SURBOURG.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle précitée sera mise en place par la Commune de SURBOURG.

Article 4 : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire ainsi que tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A SURBOURG, le 11/01/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Bruno Wagner

